

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GERECTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

56/219 du 28.12.75
// DIRECTION DES AFFAIRES D'ADMINISTRATION
portant titularisation et nomination de
Monsieur MAMBORE Pindole, Professeur certi-
fié de Lycée de 1^{er} échelon supérieur des ca-
dres de la catégorie A des services sociaux
(Enseignement) de la République Populaire
du Congo au titre de l'année 1965;

// LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1970 ;
(/u la loi n° 075/64 du 7.12.1964 portant ratification
de l'ordonnance n° 019/64 du 23.8.1964 portant modification de certai-
nes dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1970 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/EP du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République
Populaire du Congo ;

D.G.D.

(/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2067 du 21.6.1951 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 63/21/EP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 64/165/EP-BE du 22.5.1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/EP-BE du 25.6.1965 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Ré-
publique Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 67/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseigne-
ment secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles
19, 20, et 21 du décret n° 67/169/EP-BE du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 64/656 du 6.8.1964 portant nomina-
tion du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.1965 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17.2.1965 portant organi-
sation des intérêts des Membres du Gouvernement ;

~~(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1965 déterminant le~~
~~circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements~~
~~et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;~~
~~(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative~~
~~Paritaire en date du 19.7.65 ;~~
~~d'avancement~~

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.1965 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative
Paritaire en date du 19.7.65 ;
d'avancement

// LE PREMIER MINISTRE

.....

ARTICLE 1er : Monsieur DIAKORO Pichlo, Professeur certifié de Lycées de 1^{er} échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, en service à Brazzaville, est titularisé au titre de l'année 1985 et nommé au 1^{er} échelon de son grade indice 830, pour compter du 15.2.85 ACC= 1 an.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 5 Février 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REPONSE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE,

Bernard CONGO MATSIANA.-

Ango KOUANGA POUNGUT.

AMPLIATIONS :

DGFP/...CE.....2
MESS/CAD.....2
D.G.B.....2
D.F.E.....2
B/SOLDE.....2
B/COURRIER.....5
DPAA.....5
TRESOR.....2
D.G.B.B.....2
PETRASSEIC.....2
JORFC.....2
DRES.....1
DOSSIER/DPAA.....1
DOSSIERS/DGFP.....1
INTERESSES.....1
GG/DC.....1
B.M. T/...F.....1